



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

14 JAN. 2009

Monsieur le Directeur  
de VINCI IMMOBILIER  
213, boulevard de Turin

59777 EURAILLE

Référence : PK-N° 9 /SPE59  
Vos réf. :

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative au prélèvement temporaire par rabattement de nappe de l'opération Chaude Rivière sur la commune de Lille

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté préfectoral cité en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L.214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

En vertu de l'article R.214-9 du Code de l'Environnement, un avis au public sera inséré par nos soins, à vos frais, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef Départemental de Police de l'Eau du Nord,

O. PREVOT

PJ : 1

Présent  
pour  
l'avenir

**Monsieur le Directeur de VINCI IMMOBILIER**

certifie avoir reçu les pièces énumérées ci-après :

1. Arrêté préfectoral portant autorisation d'une durée de 6 mois à dater du 04/12/2008 pour le prélèvement temporaire par rabattement de nappe de l'opération Chaude Rivière sur la commune de Lille

A

le

(signature de l'intéressé)

---

A retourner à :

Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais – SERVICE DEPARTEMENTAL  
DE POLICE DE L'EAU DU NORD

« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX (MME THOMAS)  
92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Service Départemental de Police de l'Eau du Nord  
Cellule "Hors Cours d'Eau Domaniaux"

**Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire  
en application de l'article L214-3 du code de  
l'environnement relative au prélèvement temporaire  
par rabattement de nappe de l'opération  
Chaude Rivière sur la commune de Lille**

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement ;  
Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 relatifs aux prescriptions applicables aux ouvrages concernés par les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;  
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 décembre 1996 ;  
Vu la demande de d'autorisation temporaire au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçue le 03 octobre 2007, présentée par VINCI IMMOBILIER, enregistrée sous le n° 59-2007-00165 et relative au rabattement de nappe à un débit de 70 m<sup>3</sup>/h ;  
Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;  
Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement ;  
Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement ;  
Vu l'avis du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 novembre 2008 ;  
Vu l'avis du permissionnaire en date du 01 décembre 2008 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

**Arrête**

**Article 1 : Objet de la déclaration**

VINCI IMMOBILIER est autorisé, aux conditions du présent arrêté, à prélever de l'eau dans la nappe de la craie à des fins de rabattement sur les parcelles TY 115 et 117, commune de Lille.

Le débit maximal autorisé est de 70 m<sup>3</sup>/h pour un volume annuel d'exhaure estimé à 600 000 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>1.1.1.0</b>	<i>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</i>	Déclaration	11 septembre 2003

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>1.1.2.0</b>	<i>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant 1° supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (Autorisation) 2° supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (Déclaration)</i>	Autorisation	11 septembre 2003

### **Article 2 : Prescriptions techniques pour le prélèvement**

- Les installations de prélèvements respecteront scrupuleusement la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux ouvrages concernés par la rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- Les installations seront implantées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande.
- Un dispositif de comptage des volumes prélevés sera installé sur les ouvrages de prélèvement. Un registre hebdomadaire des volumes prélevés sera tenu à jour et mis à disposition des agents chargés de la police de l'eau.

### **Article 3 : Prescriptions pour le rejet**

Le rejet s'effectuera dans le réseau d'assainissement après décantation des matières en suspension.

Ce rejet devra faire l'objet d'une autorisation écrite du gestionnaire du réseau fixant des modalités de gestion destinées à ne pas perturber le fonctionnement du système d'assainissement.

### **Article 4 : Caractère provisoire du rabattement de nappe**

Le permissionnaire devra démontrer, par une expertise technique réalisée par un organisme de contrôle indépendant, que les dispositions constructives garantissent une étanchéité pérenne du projet, et qu'un rabattement permanent de la nappe ne sera pas réalisé une fois les bâtiments livrés.

Le cas échéant, des dispositions constructives plus strictes devront être mises en oeuvre afin de garantir cette étanchéité.

L'expertise devra parvenir au Service Départemental de Police de l'Eau du Nord avant l'échéance de la présente autorisation temporaire.

### **Article 5 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est donnée pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Elle relève de l'article R.214-23 du code de l'environnement qui prescrit que « dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique, le préfet peut, à la demande du pétitionnaire, accorder une autorisation temporaire d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois. »

### **Article 6 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

**Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure d'autorisation.

**Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 10 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Lille, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une durée d'au moins 1 an.

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de Lille dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement conformément à l'article L.214-10.

**Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de la commune de Lille, le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 04 DEC. 2008

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord

Guillaume DÉDEREN

POUR AMPLIATION

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau du Nord,

Olivier PREVOST



DIRECTION RÉGIONALE NORD - CHAMPAGNE - PICARDIE

**Service de la Navigation du  
Nord – Pas-de-Calais**  
Service Départemental de Police  
de l'Eau du Nord  
« Hors Cours d'eaux Domaniaux  
Mme THOMAS  
93 avenue Pasteur  
BP 20 039  
59831 LAMBERSART CEDEX

Lille, le 20 Janvier 2009

V. Réf : PK-N° 9 /SPE59  
N. Réf : L 2009 / 032 lt/mpv  
Objet : Opération CHAUDE RIVIERE  
ZAC EURALILLE  
P.J. : 1  
Copie. : ANTEA

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 14 janvier 2009 concernant l'opération citée en objet et vous prions de bien vouloir trouver en retour, ci-joint, l'accusé de réception dûment daté et signé.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**SPE 59 / REÇU LE**

22 JAN. 2009

N°

*Int dossier*

*P-K - mt  
classé*

Laurent TANCHOU  
Responsable de Programmes

● VINCI IMMOBILIER PROMOTION  
213, boulevard de Turin - 59777 EURALILLE  
Tél. : 33 (0)3 20 88 76 00  
Fax : 33 (0)3 20 88 76 09  
Internet : [www.vinci-immobilier.com](http://www.vinci-immobilier.com)

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.938.000 euros  
339 788 309 RCS Nanterre - Intracommunautaire : FR87 339 788 309 - NAF 701A  
Carte transaction N° 069230104 délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine. Garant : HSBC CCF  
Siège Social : 8, rue Heyrault - 92106 BOULOGNE BILLANCOURT

**Monsieur le Directeur de VINCI IMMOBILIER**

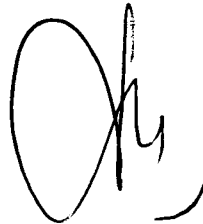
certifie avoir reçu les pièces énumérées ci-après :

1. Arrêté préfectoral portant autorisation d'une durée de 6 mois à dater du 04/12/2008 pour le prélèvement temporaire par rabattement de nappe de l'opération Chaude Rivière sur la commune de Lille

A Lille

le 19.01.2009

(signature de l'intéressé)



---

A retourner à :

Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais – SERVICE DEPARTEMENTAL  
DE POLICE DE L'EAU DU NORD

« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX (MME THOMAS)  
92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex